

## LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU POSTE DE CONSEILLER # 3

Des conditions sont requises pour poser une candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Certaines des conditions requises ont trait au statut même de la personne qui désire se porter candidate. La personne qui désire poser sa candidature peut venir chercher en tout temps aux heures d'ouverture le formulaire intitulé « déclaration de candidature » du 1<sup>er</sup> novembre au 15 novembre 2019. À noter que la loi oblige que le bureau de la présidente d'élection soit ouvert de 9 h à 16h30, de façon continue 15 novembre 2019 (art. 153).

### 1. L'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit:

1) **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste), c'est-à-dire, doit répondre aux conditions suivantes :

- **le 9 septembre de l'année civile** où doit avoir lieu une élection partielle :
  - ⇒ être une personne physique;
  - ⇒ être de citoyenneté canadienne;
  - ⇒ ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
  - ⇒ ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse d'une durée de cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée (art 53);

**ET**

⇒ remplir l'une des deux conditions suivantes :

soit

1. être domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins **six mois** au Québec;
2. être, depuis **douze mois** :

soit

- propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité;

• **la date du scrutin de l'année de l'élection** pour l'atteinte de la majorité (**18 ans**)

2) Doit, de plus, résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois.

Sous peine de rejet, la personne qui désire poser sa candidature doit produire sa déclaration de candidature et les documents requis au bureau du président d'élection, aux mêmes jours et aux mêmes heures que le bureau de la municipalité.

Le premier jour pour produire une déclaration de candidature est le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

Le dernier jour pour produire une déclaration de candidature est le 15 novembre 2019 à 16H30



Manon Tremblay  
Présidente d'élection

## LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU POSTE DE MAIRE ET CONSEILLER AU SIÈGE #4

Des conditions sont requises pour poser une candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Certaines des conditions requises ont trait au statut même de la personne qui désire se porter candidate. La personne qui désire poser sa candidature peut venir chercher en tout temps aux heures d'ouverture le formulaire intitulé « déclaration de candidature » du 1<sup>er</sup> novembre au 15 novembre 2019. À noter que la loi oblige que le bureau de la présidente d'élection soit ouvert de 9 h à 16h30, de façon continue 15 novembre 2019 (art. 153).

### 1. L'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit:

1) **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste), c'est-à-dire, doit répondre aux conditions suivantes :

- **le 28 octobre 2019 de l'année civile** où doit avoir lieu une élection partielle :
  - ⇒ être une personne physique;
  - ⇒ être de citoyenneté canadienne;
  - ⇒ ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;
  - ⇒ ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse d'une durée de cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée (art 53);

**ET**

⇒ remplir **l'une des deux conditions** suivantes :

**soit**

- 1. être domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins **six mois** au Québec;
- 2. être, depuis **douze mois** :
  - soit**
    - propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
    - l'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité;

• **la date du scrutin de l'année de l'élection** pour l'atteinte de la majorité (**18 ans**)

2) Doit, de plus, résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois.

Sous peine de rejet, la personne qui désire poser sa candidature doit produire sa déclaration de candidature et les documents requis au bureau du président d'élection, aux mêmes jours et aux mêmes heures que le bureau de la municipalité.

Le premier jour pour produire une déclaration de candidature est le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

Le dernier jour pour produire une déclaration de candidature est le 15 novembre 2019 à 16H30



Manon Tremblay  
Présidente d'élection